# L'Autorité autorise le rachat de Iprad par Biocodex

Publié le 27 décembre 2019

## L'opération notifiée

Le 22 novembre 2019, la société Biocodex a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif du groupe Iprad.

## Les parties à l'opération

Le groupe Biocodex est actif dans la conception, la fabrication et la distribution de produits de santé en France et à l'étranger. Il commercialise principalement des médicaments et des compléments alimentaires (en particulier la gamme Symbiosys, à base de souches probiotiques).

Le groupe Iprad est actif dans la conception, la fabrication et la distribution de produits de santé et de bien-être en France et à l'étranger, notamment dans le domaine de la gynécologie et de l'hygiène intime féminine. Iprad commercialise notamment des médicaments et des compléments alimentaires.

## L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, compte tenu des activités de Biocodex et d'Iprad, l'Autorité a analysé plus spécifiquement si l'acquisition d'Iprad par Biocodex était de nature à contraindre la concurrence sur le marché des compléments alimentaires. Elle a ainsi considéré que ces produits sont distincts des denrées alimentaires de base (en raison de leur effet nutritionnel et physiologique singulier) et des produits pharmaceutiques (compte tenu notamment de l'existence d'un cadre réglementaire très différents).

L'Autorité a constaté qu'à l'issue de l'opération, Biocodex aurait des positions très limitées sur le marché des compléments alimentaires et qu'elle serait confrontée à la concurrence d'autres opérateurs, comme Pileje ou Probiotil.

L'Autorité a également analysé les effets de l'opération sur le marché des produits pharmaceutiques. Les portefeuilles de produits de Biocodex et d'Iprad étant différents, elle a écarté tout problème de concurrence sur ce marché.

L'Autorité de la concurrence a donc écarté tout problème de concurrence et autorisé l'opération sans conditions.

**DÉCISION 19-DCC-267 DU 27 DÉCEMBRE 2019**

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Laboratoires Iprad Santé et Laboratoires Iprad Pharma par la société Biocodex

Consulter le texte intégral

## Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail